



Avis de publication d'un règlement d'emprunt

Lors de sa séance tenue le 22 mars 2022, le conseil ordinaire de la Ville de Longueuil a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT CO-2021-1177 ORDONNANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DANS LE CENTRE-VILLE ET DÉCRÉTANT, À CES FINS ET POUR LE PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS, UN EMPRUNT.

Ce règlement a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 4 juillet 2022.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Le règlement peut être consulté sur <http://longueuil.quebec/services/reglements-municipaux> ou en faisant une demande à greffe.co@longueuil.quebec.

Donné à Longueuil, le 12 juillet 2022.
Carole Leroux, avocate
Assistante-greffière